MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2026-280
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Lamour Bertrand en mairie le 9 JUIN 2026, en vue de leur évènement « Ball Trap » au lieu-dit « Cosquer Lojean » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à l'intérieur du village Cosquer Lojean, en particulier au niveau des voies suivantes :

- Les voies communales à caractère de chemin n° 278 et 279 (jusqu'à l'intersection de la voie communale à caractère de chemin n° 282) seront barrées, du samedi 15 août 2026 à 9h jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 23h30.
- Une déviation sera mise en place par les voies communales 266 et 282 (cf plan de déviation en Annexe)

Article 2 : Les panneaux de signalisation (interdiction) seront installés par le demandeur en accord avec les services techniques de la commune.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur LAMOUR
- La Directrice Générale des Services
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 9 juin 2026

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)

Annexe

Plan de déviation :

